

DECISION DU MAIRE 2023/005

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Création d'une régie
de recettes pour
l'encaissement des
recettes de l'atelier
vélo « Lancy'clette »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020.05.27/7 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 portant création d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos dans le champ de l'économie circulaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 approuvant la dénomination de l'atelier vélo « Lancy'clette » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 adoptant le règlement intérieur de l'atelier vélo « Lancy'clette » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 fixant les tarifs de l'atelier vélo « Lancy'clette » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement de l'atelier vélo « Lancy'clette » de la Commune de Bourbon-Lancy ; elle est dénommée « Régie de recettes atelier vélo Lancy'clette ».

ARTICLE 2 : La régie de recettes « atelier vélo Lancy'clette » est installée dans les locaux du bâtiment communal situé 19 rue du Docteur Pain, 71140 BOURBON-LANCY.

ARTICLE 3 : La régie de recettes « atelier vélo Lancy'clette » est permanente.

ARTICLE 4 : Dans le respect des tarifs votés par le Conseil Municipal, la régie de recettes « atelier vélo Lancy'clette » encaisse les produits suivants :

- 1) vente de vélos d'occasion
- 2) réparations
- 3) adhésions

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) numéraire,
- 2) chèque bancaire ou postal.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 6 : La régie de recettes « atelier vélo Lancy'clette » est associée à un compte de dépôt de fonds au Trésor Public ouvert au nom du régisseur titulaire.

ARTICLE 7 : L'intervention des régisseurs titulaire, suppléant et préposé a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 € (*soixante*) est mis à disposition du régisseur de la régie de recettes « atelier vélo Lancy'clette ».

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € (*mille deux cents*).

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôt de fonds au Trésor Public ouvert à cet effet, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, puis de faire le virement correspondant sur le compte Banque de France du comptable assignataire public.

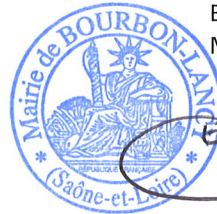
ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 25 janvier 2023



Edith GUEUGNEAU

Maire

